



PREFET de SEINE-et-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement et Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/404  
délimitant les inventaires prévus à l'article R. 432-1-1 du code de l'environnement**

**Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ; ;

VU l'avis du Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 19 décembre 2011 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 26 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver les frayères de lamproies de rivière, lamproies de planer, truites fario, ombres commun, vandoises, chabots, grandes alose et brochets ;

**CONSIDERANT** l'absence en Seine et Marne des zones de croissance et d'alimentation des crustacés visées à l'arrêté du 23 avril 2008 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de lamproies de rivière, lamproies de planer, truites fario, ombres commun, vandoises et chabots) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de grandes aloses et brochets) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté.

### Article 3 :

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe 3 du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

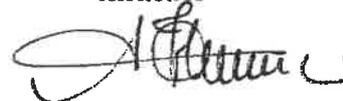
Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Seine et Marne et affiché dans toutes les mairies du département.

Melun, le **10 JUIN 2012**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des  
territoires



Jean-Yves SOMMIER

Annexe 1

inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement

**La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Seine**

Truite fario ; Vandoise	La Gondoire	Confluence avec le ru de la Brosse, commune GOUVERNES	Confluence avec la Marne, commune TORCY
Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise	La Marne	Limite administrative départementale au Niveau du lieu dit Champetret, commune CITRY	Confluence avec le Ru Philippe, commune MERY-SUR-MARNE
Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise	La Marne	Confluence avec la Gondoire, commune VAIRES-SUR-MARNE	Pont de Gournay, commune CHELLES
Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise	La Marne	Confluence avec le ru Philippe, commune MERY-SUR-MARNE	Confluence avec le Petit Morin, commune LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise	La Marne	Confluence avec le Grand Morin, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	Confluence avec la Gondoire, commune TORCY
Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise	La Marne	Confluence avec l'Ourcq, commune MARY-SUR-MARNE	Confluence avec la Théroouanne, commune CONGIS-SUR-THEROUANNE
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise	La Marne	Confluence avec le Petit Morin, commune LA FERTE-SOUS-JOUARRE	Confluence avec l'Ourcq, commune MARY-SUR-MARNE
Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise	La Marne	Confluence avec la Théroouanne, commune CONGIS-SUR-THEROUANNE	Confluence avec le Grand Morin, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
Chabot ; Lamproie de planer	La Théroouanne	Pont de la route D405, commune GERMIGNY-L'EVEQUE	Confluence avec la Marne, commune CONGIS-SUR-THEROUANNE
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Aubetin	Confluence avec le Ru de Chevrü, commune AMILLIS	Confluence avec le Grand Morin, commune POMMEUSE
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Le Grand Morin	Limite administrative départementale, commune MEILLERAY	Confluence avec le Ru du Val, commune MEILLERAY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Grand Morin	Confluence avec le Ru du Val, commune MEILLERAY	Confluence avec le Ru de Pietrée, commune SAINT-SIMEON
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Grand Morin	Confluence avec le Ru de pietrée, commune SAINT-SIMEON	Confluence avec l'Aubetin, commune POMMEUSE

### La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Seine

Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Grand Morin	Confluence avec l'Aubetin, commune POMMEUSE	Confluence avec la Marne, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Petit Morin	Lieu dit Les abreuvoirs, commune MONTDAUPHIN	Confluence avec le Ru Moreau, commune VERDELLOT
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Petit Morin	Confluence avec le ru de Moreau, commune VERDELLOT	Confluence avec le ru d'Avaleau, commune SABLONNIERES
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Petit Morin	Confluence avec le ru d'Avaleau, commune SABLONNIERES	Confluence avec la Marne, commune LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Petit Morin	Limite départementale Marne, commune MONTDAUPHIN	Limite départementale Seine-et-Marne, commune VENDIERES
Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Ourcq	Limite administrative départementale au niveau du Lieu dit des Grandes Prairies, commune CROUY-SUR-OURCQ	Confluence avec La Gergone, commune CROUY-SUR-OURCQ
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Ourcq	Confluence avec la Gergone, commune CROUY-SUR-OURCQ	Confluence avec la Marne, commune MARY-SUR-MARNE
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ru d'Avaleau	Confluence avec le Ru de la Fontaine aux Dames, commune HONDEVILLIERS	Confluence avec le petit Morin, commune SABLONNIERES
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ru de Pietree	Pont de la D55, commune CHOISY-EN-BRIE	Confluence avec le Grand Morin, commune SAINT-SIMEON

### La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)

Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Cours d'Eau 01 de Becherelles	Source, commune DONNEMARIE-DONTILLY	Confluence avec l'Auxence, commune DONNEMARIE-DONTILLY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence avec le Conduit, commune GRAVON	Confluence avec l'Auxence, commune MAROLLES-SUR-SEINE
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence avec l'Auxence, commune MAROLLES-SUR-SEINE	Confluence avec l'Yonne, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE

### La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)

Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence avec l'Orvin, commune VILLIERS- SUR-SEINE	Confluence avec la Voulzie, commune BAZOCHES-LES-BRAY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence avec la Voulzie, commune BAZOCHES-LES-BRAY	Confluence avec le Conduit, commune GRAVON
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Limite administrative départementale, commune COURCEROY	Confluence avec l'Orvin, commune COURCEROY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Auxence	Source, commune SOGNOLLES-EN-MONTOIS	Confluence avec le Ru de Becherelles, commune DONNEMARIE- DONTILLY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Auxence	Confluence avec le Ru de Becherelles, commune DONNEMARIE- DONTILLY	Confluence avec la Seine, commune MAROLLES-SUR-SEINE
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Voulzie	Pont de la route départementale 76, commune LEHELLE	Confluence avec le ruisseau des Auges, commune PROVINS
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Voulzie	Confluence avec le ruisseau des Auges, commune PROVINS	Confluence avec le Durteint, commune POIGNY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Voulzie	Confluence avec le Durteint, commune POIGNY	Confluence avec le ru des Dragons, commune POIGNY
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	La Voulzie	Confluence avec le ru des Dragons, commune LONGUEVILLE	Confluence avec la Seine, commune BAZOCHES-LES-BRAY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Conduit	Source, commune BAZOCHES-LES-BRAY	Confluence avec la Seine, commune GRAVON
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Orvin	Moulin de la Folie, commune FONTAINE-FOURCHES	Confluence avec la Seine, commune VILLIERS- SUR-SEINE
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ru du Dragon	Source, commune MAISON-ROUGE	Confluence avec la Voulzie, commune LONGUEVILLE
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le durteint	Lieu dit des sources du Durteint, commune ROUILLY	Confluence avec la Voulzie, commune POIGNY

**La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)**

Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Bras l'Orvanne	Limite administrative départementale, commune BLENNES	Confluence avec l'Orvanne, commune BLENNES
Chabot ; Vandoise	L'Almont	Confluence avec le ru d'Ancoeur, commune FONTENAILLES	Confluence avec la Seine, commune MELUN
Chabot ; Vandoise	La Marsange	Pont de la Route D32, commune PRESLES-EN-BRIE	Confluence avec l'Yerres, commune OZOUER-LE-VOULGIS
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence avec l'Almont, commune LE MEE-SUR-SEINE	Confluence avec le ravin du Fossé, commune NANDY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence avec l'Yonne, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE	Confluence avec le Loing, commune SAINT-MAMMES
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence avec le Loing, commune SAINT-MAMMES	Confluence avec l'Almont, commune MELUN
Chabot ; Truite fario	Le Betz	Limite administrative départementale au niveau du lieu dit du Gué, commune BRANSLES	Limite administrative départementale au niveau du lieu dit de Verdeau, commune BRANSLES
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	L'Ecole	Limite administrative départementale, commune SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	Confluence avec la Seine, commune SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Chabot ; Truite fario	L'Ecole	Pont de la Rue du Jeu de Paume, commune NOISY-SUR-ECOLE	Limite administrative départementale au niveau du lieu dit de la Prairie de Goninville, commune NOISY-SUR-ECOLE
Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	Le Fusain	Pont de la Départementale 7, commune CHATEAU-LANDON	Confluence avec le Loing, commune CHATEAU-LANDON
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Le Loing	Confluence avec le Lunain, commune EPISY	Confluence avec l'Orvanne, commune MORET-SUR-LOING
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Loing	Confluence avec l'Orvanne, commune MORET-SUR-LOING	Confluence avec la Seine, commune SAINT-MAMMES
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Loing	Pont de la route départementale 62, commune CHATEAU-LANDON	Confluence avec le Lunain, commune EPISY
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Lunain	Pont de la route départementale 41A, commune CHEROY	Confluence avec le Loing, commune EPISY

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>
Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Limite administrative départementale au niveau du pont du moulin, commune BOULANCOURT	Pont du moulin Paillard, commune NANTEAU-SUR-ESSONNE
Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Limite départementale, commune NANTEAU- SUR-ESSONNE	Aval tronçon Syrah, commune BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Limite départementale, commune BOIGNEVILLE	Aval tronçon Syrah 8212, commune COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
Chabot ; Lamproie de planer	L'Orval	Limite administrative départementale, commune BLENNES	Confluence avec l'Orvanne, commune BLENNES
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Orvanne	Limite administrative départementale, commune BLENNES	Confluence avec l'Orval, commune BLENNES
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Orvanne	Confluence avec l'Orval, commune BLENNES	Confluence avec le Loing, commune MORET-SUR-LOING
Chabot ; Vandoise	L'Yerres	Confluence avec l'Yvron, commune BERNAY-VILBERT	Confluence avec la Marsange, commune OZOUER-LE-VOULGIS
Chabot ; Vandoise	L'Yerres	Confluence avec la Rigaude, commune COMBS-LA-VILLE	Limite administrative départementale au niveau des Usines de Vaux la Reine, commune COMBS-LA-VILLE
Chabot ; Vandoise	L'Yerres	Confluence avec la Marsange, commune OZOUER-LE-VOULGIS	Confluence avec la Rigaude, commune COMBS-LA-VILLE

#### **L'Yonne de sa source au confluent de la Seine**

<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>
Vandoise ; Chabot	L'Yonne	Ecluse de Misy sur Yonne, commune MISY-SUR-YONNE	Confluence avec la Seine, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE

## Annexe 2

### inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement

#### La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Seine

Brochet	La Marne	Limite administrative départementale au niveau du lieu dit Champetret, commune CITRY	Confluence avec l'Ourcq, commune MARY-SUR-MARNE
Brochet	La Marne	Confluence avec l'Ourcq, commune MARY-SUR-MARNE	Confluence avec le Grand Morin, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
Brochet	La Marne	Confluence avec le Grand Morin, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	Pont de Gournay, commune CHELLES
Brochet	La Marne	Limite départementale Marne, commune TRELOU-SUR-MARNE	Limite départementale Seine et Marne, commune CROUTES- SUR-MARNE
Brochet	Le Grand Morin	Pont du moulin des Prés, commune COULOMMIERS	Confluence avec l'Aubetin, commune POMMEUSE
Brochet	Le Grand Morin	Pont de l'autoroute A4, commune COUILLY-PONT-AUX-DAMES	Confluence avec la Marne, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
Brochet	Le Petit Morin	Pont de la ferme de la Fée, commune VILLENEUVE-SUR-BELLOT	Confluence avec le ru d'Avaleau, commune SABLONNIERES
Brochet	L'Ourcq	Limite administrative départementale au niveau du Lieu dit des Grandes Prairies, commune CROUY-SUR-OURCQ	Confluence avec la Marne, commune MARY-SUR-MARNE

#### La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)

Brochet	grande noue de Neuvry	Confluence avec la grande noue d'Hermé, commune GOUAIX	Confluence avec la Seine, commune NOYEN-SUR-SEINE
Brochet	Grande Noue d'Hermé	Pont de la rue de la Gare, commune MELZ-SUR-SEINE	Confluence avec la grande noue de Neuvry, commune GOUAIX
Brochet	Grande Noue d'Hermé	Confluence avec la grande noue de Neuvry, commune GOUAIX	Confluence avec le ruisseau des Meances, commune SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY

**La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)**

Brochet	La Seine	Limite administrative départementale, commune COURCEROY	Confluence avec le Resson, commune NOYEN-SUR-SEINE
Brochet	La Seine	Confluence avec le Resson, commune NOYEN-SUR-SEINE	Confluence avec la grande noue de Neuvry, commune MOUY-SUR-SEINE
Brochet	La Seine	Confluence avec la grande noue de Neuvry, commune MOUY-SUR-SEINE	Confluence avec le Conduit, commune GRAVON
Brochet	La Seine	Confluence avec le conduit, commune GRAVON	Confluence avec l'Yonne, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE
Brochet	L'Auxence	Confluence avec le cours d'eau de Becherelles, commune DONNEMARIE-DONTILLY	Confluence avec la Seine, commune MAROLLES-SUR-SEINE
Brochet	Le Conduit	Source, commune BAZOCHES-LES-BRAY	Confluence avec la Seine, commune GRAVON
Brochet	Le Resson	Sortie du canal de dérivation de Beaulieu à Villiers sur Seine, commune MELZ-SUR-SEINE	Confluence avec la Seine, commune NOYEN-SUR-SEINE
Brochet	Ruisseau des Meances	Pont de la route départementale 18, commune EVERLY	Confluence avec la grande noue d'Hermé, commune SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Brochet	Ruisseau des Meances	Confluence avec le ruisseau des Meances, commune SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	Confluence avec la Seine, commune SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY

**La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)**

Brochet	L'Almont	Sortie des bassin de la Poëlle, commune MAINCY	Confluence avec la Seine, commune MELUN
Brochet ; Grande Alose	La Seine	Confluence avec l'Almont, commune MELUN	Confluence avec le ravin du gouffre, commune MORSANG-SUR-SEINE
Brochet ; Grande Alose	La Seine	Confluence avec l'Yonne, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE	Confluence avec le Loing, commune SAINT-MAMMES
Brochet ; Grande Alose	La Seine	Confluence avec le Loing, commune MORET-SUR-LOING	Confluence avec l'Almont, commune MELUN

**La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)**

Brochet	L'Ecole	Pont RD90, commune DANNEMOIS	Limite départementale, commune SOISY-SUR- ECOLE
Brochet	Le Fusain	Pont de la Route Départementale 7, commune CHATEAU- LANDON	Confluence avec le Loing, commune CHATEAU- LANDON
Brochet	Le Loing	Pont de la route départementale 62, commune CHATEAU- LANDON	Confluence avec la Seine, commune DORDIVES
Brochet	L'Orvanne	Confluence avec le ru des Bouillons, commune MONTARLOT	Confluence avec le Loing, commune MORET-SUR- LOING
Brochet	L'Yerres	Confluence avec l'Yvron, commune BERNAY- VILBERT	Confluence avec le fossé du miroir, commune ARGENTIERES
Brochet	L'Yerres	Confluence avec le ru des marinieres, commune HAUTEFEUILLE	Confluence avec le ru de la Poix, commune TOUQUIN
Brochet	L'Yerres	Pont de la Baratte, commune GRISY- SUISNES	Limite administrative départementale au niveau des Usines de Vaux la Reine, commune COMBS-LA- VILLE
Brochet	Ru de Breon	Pont de la rue du Bréon, commune FONTENAY- TRESIGNY	Confluence avec l'Yerres, commune CHAUMES-EN- BRIE

**L'Yonne de sa source au confluent de la Seine**

Brochet	L'Yonne	Ecluse de Misy sur Yonne, commune MISY-SUR- YONNE	Confluence avec la Seine, commune MONTEREAU- FAULT-YONNE